



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°106.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION DES PIÉTONS
PARC DE LA SERVE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise L'ESSOR 21 rue du Docteur Emile Roux - 95117 SANNOIS, par l'entreprise CITEOS ZI rue Gaston Monmousseau - 95190 GOUSSAINVILLE et par l'entreprise RECRE'ACTION située 6 avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS pour le compte de la Ville de MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement des allées et de l'aire de jeux réalisés dans le parc de la Serve, ne permettent pas d'assurer la circulation des piétons, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Lundi 22 avril au vendredi 28 juin 2024

PARC DE LA SERVE

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur toute l'emprise du chantier délimitée par un balisage réglementaire.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation des piétons en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise L'ESSOR 21 rue du Docteur Emile Roux - 95117 SANNOIS, par l'entreprise CITEOS ZI rue Gaston Monmousseau - 95190 GOUSSAINVILLE et par l'entreprise RECRE'ACTION située 6 avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

3/4/2024



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications